



QU'EST-CE QUE LE FNE-FORMATION ?

Le FNE-Formation est un dispositif permettant d'accompagner la formation des salariés des entreprises faisant face à des conséquences économiques liées à la crise sanitaire.

Depuis le 1er janvier 2021, les OPCO sont chargés d'assurer le relais auprès de leurs entreprises adhérentes.



QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Le FNE-Formation s'adresse aux entreprises, quelle que soit leur taille, proposant des actions de formation concourant au développement des compétences de leurs salariés et structurées sous la forme de parcours.

Le dispositif est ouvert aux entreprises :

- placées en activité partielle
- placées en activité partielle de longue durée
- en difficulté en dehors des cas de cessation d'activité
- en mutations économiques ou technologiques importantes
- en reprise d'activité



LES PARCOURS DE FORMATION ÉLIGIBLES

- **Le parcours de reconversion** permettant à un salarié de changer de métier, d'entreprise ou de secteur d'activité
- **Le parcours certifiant** donnant accès à un diplôme, un titre professionnel, un certificat de qualification professionnelle (CQP), à la certification Cléa et Cléa numérique et pouvant le cas échéant intégrer la VAE
- **Le parcours compétences spécifiques au contexte Covid-19** permettant d'accompagner les différentes évolutions qui s'imposent à l'entreprise pour sa pérennité, son développement, le soutien et la reprise de son activité
- **Le parcours anticipation des mutations** portant sur des thématiques stratégiques pour le secteur d'activité de l'entreprise et permettant l'accompagnement des salariés, indispensable pour leur montée en compétences et leur appropriation des outils et méthodes de travail dans le cas des transitions numérique, écologique ou sur compétences métier spécifiques



LA PRISE EN CHARGE

Taux de prise en charge au titre des coûts pédagogiques, de la rémunération et des frais annexes, selon l'effectif, la situation de l'entreprise et les modalités de formation.

> Télécharger le tableau des prises en charge

N'hésitez pas à vous rapprocher de votre conseiller Constructyts.



LES SALARIÉS ÉLIGIBLES

- Tous les salariés placés ou non en activité partielle (AP) ou activité partielle de longue durée (APLD), quelle que soit leur catégorie socio-professionnelle ou leur niveau de diplôme
- À l'exception des salariés en contrat d'apprentissage, en contrat de professionnalisation ou ceux appelés à quitter l'entreprise dans le cadre d'un plan de sauvegarde de l'emploi ou d'une rupture conventionnelle collective

CONTACT

Conseil, financement et instruction de votre demande, un conseiller à votre écoute :

[Accéder aux coordonnées de mon contact en région](#)

